

Arrondissement d'Orléans
Canton de Sully/Loire
Commune de DAMPIERRE EN BURLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE du C.C.A.S**

Séance du 2 mars 2023

Date de convocation : 14/02/2023

Membres en exercice : 17

Membres présents : 12

Membres votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 18h30, la commission administrative du Centre communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Micheline DESBOIS, Ghislaine CORJON, Amélie GUILLY Sophie BOUGRAS, Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Marie-France MEUNIER, Murielle HODEAU et Messieurs Alain PARREAU, Serge MERCADIE, Jean-Marie POIRIER, Jean-Louis PROUST formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Mesdames Mauricette THIERRY, Corinne GILLES, Messieurs Philippe THIERRY, Andreï TODEA, Sylvain COUTANT

Secrétaire de séance : Madame Amélie GUILLY

BOURSE D'ETUDES COMMUNALE

Le Président rappelle qu'une bourse d'études communale est allouée depuis 2001 aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés dans la commune.

Il propose de modifier, à compter de l'année scolaire 2022/2023, les modalités d'attribution de cette bourse.

La commission administrative, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation financière du CCAS en prenant en compte l'échelle d'attribution de la bourse accordée par l'Etat sur critères sociaux, comme suit :

| ECHELON | Taux de participation du CCAS |
|---------|----------------------------------|
| 7 | 55 % |
| 6 | 50 % |
| 5 | 45 % |
| 4 | 40 % |
| 3 | 35 % |
| 2 | 30 % |
| 1 | 25 % |
| 0 bis | 20 % |



Cette aide sera attribuée aux étudiants remplissant les conditions suivantes :

1. Etre bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'état (CROUS) ou de la région (Centre Val De Loire)
2. Conditions d'âge : identique à celle de la bourse .
3. Avoir un ou les deux parents domiciliés fiscalement à Dampierre-en-Burly depuis 1 an minimum au moment de la demande, l'étudiant doit figurer sur l'avis d'imposition du ou des parents et avoir son adresse administrative sur la commune.
4. Fournir le dernier avis d'imposition du ou des parents domiciliés fiscalement à Dampierre-en-Burly au moment de la demande.
5. Produire un justificatif attestant de l'assiduité aux cours et de présence aux examens délivré par le responsable de l'établissement (fourni avec le dossier d'inscription ou le bulletin de notes signé)
6. Fournir un état des aides accordées par l'état. (CAF, autres bourses)

DECIDE : La commission a décidé de modifier à compter du 2 mars 2023, l'offre « un bon de 200 € » à chaque étudiants non boursiers de la commune sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- un certificat de scolarité ou un justificatif du statut d'étudiant
- un rib
- le dernier avis d'imposition du ou des parents où figure l'étudiant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Serge MERCADIE
Le Président

